

1. INTRODUCTION

1.1 Cadre légal

La modification de la LALAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

L'établissement du plan directeur de Confignon s'inscrit dans la procédure définie par les nouvelles dispositions légales. Il doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options de niveau cantonal et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal engage également le canton.

1.2 Déroulement et participation

L'étude du plan directeur a démarré en mars 2003 et s'est déroulée en trois phases (cf. illustration) :

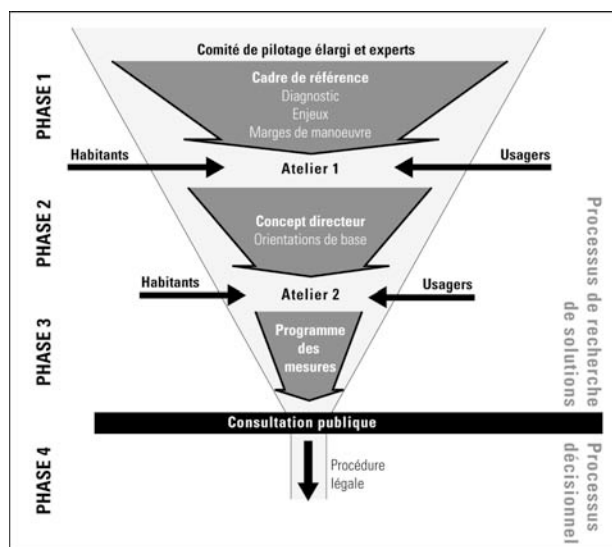
1 La **première phase** visait à établir un cadre de référence :

- Etablir une vision partagée du territoire et de la situation actuelle (diagnostic),
- Analyser les enjeux, car ceux-ci donnent la légitimité de mener une politique publique pour y répondre,
- Identifier les marges de manœuvre de la commune pour cerner les champs et les moyens d'action.

Au début de l'étude, des enquêtes par questionnaire ont été lancées, d'une part auprès des associations communales et des sociétés installées sur la commune (forces et faiblesses de la commune, demandes particulières), et d'autre part auprès des parents d'élèves (sécurité sur le chemin de l'école).

Au terme de cette phase, un premier atelier de réflexion "**Confignon – du présent au futur**" a été organisé, avec la participation de la population, des sociétés communales et des représentants des communes voisines et du canton (23 et 24 janvier 2004). L'objectif de cet atelier qui a réuni une centaine de participants était notamment de :

- Clarifier et construire une vision commune du développement souhaité de Confignon pouvant servir de base de réflexion à l'élaboration du plan directeur,
- Comprendre les enjeux majeurs auxquels la commune est et sera confrontée,
- Mettre en évidence les champs d'action à privilégier du point de vue des participants.



L'atelier a ainsi permis de compléter le diagnostic du groupe de pilotage et des mandataires par un diagnostic basé sur "l'expérience locale et vécue" quotidiennement par les habitants et usagers du territoire communal. Les résultats de l'atelier ont fait l'objet d'un compte-rendu pour les participants et ont été publiés dans le journal communal.

2 La deuxième phase aboutissait à l'élaboration du concept directeur qui définissait les grandes orientations ("noyau dur" du plan directeur). Il a fait l'objet d'un premier rapport "Diagnostic et concept (juillet 2004) qui a été mis en pré-consultation auprès des principaux services cantonaux, du Conseil municipal et des partis politiques de la commune.

Un deuxième atelier de réflexion "**Confignon – du présent au futur**" a été organisé le 24 septembre 2004. En particulier, il visait les objectifs suivants :

- Informer et débattre des principales orientations du concept directeur,
- Enrichir le concept par des idées concrètes pour l'aménagement et l'animation des espaces de la pénétrante de verdure Rhône-Aire (Evaux – Cressy – Croisée de Confignon – village – coteau sud).

3 La troisième phase comprenait la finalisation du projet de plan directeur et la définition du programme des mesures, y compris du plan directeur des chemins pour piétons.

PROLONGEMENT

Vu le succès rencontré par les forums mis sur pied dans le cadre du plan directeur communal, d'autres processus participatifs pourront apporter des éléments de projet pour un **agenda 21 local**.

COMITE DE PILOTAGE ELARGI

L'ensemble de la démarche a été suivie et orientée par le comité de pilotage élargi (Copié), réunissant des délégués du Conseil administratif et du Conseil municipal, ainsi que les mandataires et les représentants du canton :

- Mme Françoise Joliat, Conseillère administrative
- M. Dinh Manh Uong, Président de la commission ad-hoc du CM
- Mme Françoise Corminboeuf, Commission ad-hoc du CM
- M. Olivier Hêche, Commission ad-hoc du CM
- M. Bertrand Jacot des Combes, Commission ad-hoc du CM
- M. René Lindenmeyer, Commission ad-hoc du CM
- Mme Suzanne Oguey, Chargée de projets

- M. Alfredo Scilacci, Direction de l'aménagement du territoire – DAEL
- M. Fabbio Dubs, Direction de l'aménagement du territoire – DAEL
- M. Marcos Weil, mandataire (urbaplan)
- M. Christoph von Fischer, mandataire (urbaplan).

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences des bureaux RR&A pour les aspects liés aux déplacements et du bureau ACADE pour les aspects liés à l'agriculture et aux milieux naturels.

1.3 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes de mise en œuvre**
- > définit et coordonne les mesures nécessaires : les **fiches de mesure** (programme des mesures).

POLITIQUES SECTORIELLES

Il définit ainsi les politiques publiques qui vont permettre d'orienter le développement communal, dans les domaines de l'aménagement du territoire :

- **Politique d'urbanisation** (chapitre 3)
- **Politique des équipements et des services** (chapitre 4)
- **Politique de l'économie et de l'emploi** (chapitre 5)
- **Politique des déplacements et des transports** (chapitre 6)
- **Politique des espaces publics et des mobilités douces** (chapitre 7)
- **Politique du paysage, de l'agriculture et des milieux naturels** (chapitre 8)
- **Politique de l'environnement** (chapitre 9).

Les **objectifs et principes de mise en œuvre** des différentes politiques sont définis dans les chapitres correspondants, basés sur un diagnostic résumé et accompagnés d'informations complémentaires concernant la coordination ou la réalisation. Les plans et illustrations thématiques complètent chaque chapitre.

PLAN DE SYNTHÈSE

Le plan de synthèse (chapitre 10) constitue une **représentation graphique et transversale** de l'ensemble des orientations prises par le plan directeur.

PROGRAMME DES MESURES

Le programme des mesures à la fin du document comprend **15 fiches sectorielles ou thématiques**, résumant ainsi l'ensemble des mesures dans un même secteur ou domaine. De plus, il définit les **mesures prioritaires** que la commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale (chapitre 11).

Complétées par des informations de coordination et des informations de détail, les fiches constituent un **outil de gestion évolutif pour les responsables communaux**. Elles devront ainsi être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets (une version informatique des fiches est remise à l'administration communale).

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 fait partie intégrante du plan directeur communal (chapitre 7.2.3).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable constituent le fil rouge du présent plan directeur communal, comme c'est également le cas pour le plan directeur cantonal. Les objectifs, principes et mesures constituent ainsi une trame cohérente en termes d'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale. De plus, un certain nombre d'actions inscrites dans les fiches de mesures pourraient s'intégrer dans une démarche d'agenda 21 local prolongeant les réflexions entamées dans le cadre du plan directeur communal.

1.4 Présentation succincte

Le développement de la commune de Confignon se fait essentiellement en périphérie du centre historique : quartiers d'habitation, zones d'activités et espaces de loisirs sont tous situés sur les franges du territoire communal. Le réseau routier et autoroutier contribue à l'isolement de ces secteurs par un **effet de coupure**.

Dès lors, le concept directeur est basé sur la mise en place d'un **réseau d'espaces publics** qui non seulement assure des liaisons sûres, confortables et continues entre les différents secteurs de la commune, mais qui constitue en lui-même un équipement fédérateur, un lieu de rassemblement.

Le réseau des espaces publics constitue ainsi la charpente du plan directeur communal. Ce réseau est formé de rues, places, parcs, etc. qui jouent un rôle majeur en tant qu'**espace de vie** pour les habitants (fonctionnement du territoire et appropriation des lieux).

Les éléments structurants du réseau des espaces publics sont :

LA PENETRANTE DE VERDURE QUI

- préserve un écrin vert autour du village
- assure un lien entre le Rhône et l'Aire
- relie les Eaux aux espaces de sports et loisirs au bord de l'Aire.

DES ITINERAIRES POUR PIETONS ET VELOS QUI

- relie les principaux équipements publics entre eux
- rattachent Cressy au village
- offrent un parcours convivial et sécurisé pour les mobilités douces.

UN RESEAU ROUTIER COMMUNAL FONCTIONNEL QUI

- assure les liaisons entre les quartiers sans être attractif pour le trafic de transit
- favorise les mobilités douces et la cohabitation sécurisée et conviviale.

LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE CHANCY SUITE A L'ARRIVEE DU TRAM QUI

- facilite le franchissement de la route et atténue l'effet de coupure
- diminue les nuisances du trafic automobile
- offre une alternative au trafic pendulaire.

Ce réseau majeur traverse et englobe différents secteurs de la commune qui présentent chacun des enjeux spécifiques :

LE VILLAGE, CŒUR HISTORIQUE DE LA COMMUNE

- préserver et renforcer son identité
- développer les équipements et services pour confirmer son rôle de centre communal.

CRESSY

- développer les équipements de quartier et services de proximité pour créer un centre de quartier animé
- rattacher le quartier au réseau des espaces publics.

CROISEE DE CONFIGNON

- confirmer la pénétrante de verdure Rhône-Aire
- valoriser la situation paysagère comme liaison entre quartiers
- renforcer la fonction de parc et de loisirs.

PAC DE BERNEX-EST

- orienter l'évolution future d'un nouveau pôle d'activités
- développer la collaboration intercommunale.

LE COTEAU SUD

- préserver un cadre vert autour du village
- offrir un espace de détente et de promenade.

LA PLAINE DE L'AIRE

- permettre l'accueil de nouvelles activités dans le respect des qualités paysagères et naturelles.

Le concept est par ailleurs basé sur les quatre principes suivants :

EXTENSION URBAINE

Il n'y pas d'extension urbaine prévue pour les 10 à 15 prochaines années. Les potentiels existants sont suffisants et la commune souhaite en priorité assurer l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants et développer une offre adaptée d'équipements et de services.

GRANDS PROJETS CANTONAUX

La commune cherche à accompagner les grands projets cantonaux et à tirer parti de ces opportunités pour le développement local.

COLLABORATION INTERCOMMUNALE

Compte tenu de la réalité du territoire et des limites administratives, la mise en œuvre du plan directeur nécessite une étroite collaboration intercommunale.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable - efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale - constituent la base de l'ensemble des objectifs, principes et mesures.

